



## **Conseil de sécurité**

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1998/500  
11 juin 1998  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

### **RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LE GROUPE D'APPUI DE LA POLICE DES NATIONS UNIES**

#### **1. INTRODUCTION**

1. Dans sa résolution 1145 (1997) du 19 décembre 1997, le Conseil de sécurité a décidé de créer, avec effet au 16 janvier 1998, un groupe d'appui composé de 180 contrôleurs de la police civile, chargé de continuer de surveiller le comportement de la police croate dans la région du Danube (ci-après dénommée "la région"), notamment en ce qui concerne le retour des personnes déplacées, conformément aux recommandations figurant aux paragraphes 38 et 39 de mon rapport du 4 décembre 1997 au Conseil (S/1997/953), et comme suite à la demande présentée par le Gouvernement de la République croate. Le présent rapport fait suite au paragraphe 15 de ladite résolution, dans lequel le Conseil m'a prié de le tenir périodiquement informé de la situation et de lui faire rapport, en tant que de besoin, en tout état de cause le 15 juin 1998 au plus tard, sur la situation dans la région. Il donne un aperçu des activités du Groupe d'appui de la police des Nations Unies et fait le point de la situation dans la région depuis l'achèvement du mandat de l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental (ATNUSO), soit le 15 janvier 1998.

#### **II. OPÉRATIONS DU GROUPE D'APPUI DE LA POLICE**

2. Le Groupe d'appui de la police des Nations Unies et le Bureau de liaison des Nations Unies à Zagreb sont tous deux dirigés par mon Représentant, M. Souren Seraydarian. M. Halvor Hartz exerce les fonctions de chef de la police pour le Groupe d'appui qui a son quartier général à Vukovar et est placé sous la responsabilité générale d'un petit groupe technique établi à Zagreb. Mon Représentant entretient des contacts étroits avec le Gouvernement croate pour toutes les questions touchant le Groupe d'appui. Il entretient également des contacts étroits avec les organismes des Nations Unies en Croatie, en particulier le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, ainsi qu'avec d'autres organisations internationales, en particulier l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

3. Le passage des opérations de la police civile des Nations Unies dans le cadre de l'ATNUSO à celle du Groupe d'appui s'est fait sans heurts. Quelque 180 contrôleurs de la police civile sont déployés dans 14 commissariats croates

dans la région et dans les services de direction départementaux de la police croate à Vinkovci et Osijek, où ils surveillent les activités de la police 24 heures sur 24. La police civile des Nations Unies est chargée, entre autres tâches, de contrôler les opérations de la police locale à tous les niveaux, d'effectuer des patrouilles, notamment des patrouilles mobiles mixtes, de participer aux enquêtes menées par la police locale et de les suivre jusqu'à ce que les affaires en cause soient portées devant un tribunal ou le procureur, de contrôler le respect des droits de l'homme, de fournir des directives aux membres de la police locale et de leur dispenser une formation limitée.

4. Les modalités de l'exercice de ces fonctions ont fait l'objet d'un accord entre le Groupe d'appui et le Gouvernement croate. Pour s'acquitter de leurs fonctions, les contrôleurs de la police civile recueillent des informations et des données, interrogent les victimes, les témoins et les autorités, visitent les personnes déplacées et les institutions, et surveillent les manifestations et protestations publiques. Le comportement de la police croate est examiné par rapport aux normes internationales prescrites pour les forces de l'ordre, telles qu'elles sont décrites dans les "Règles pénales établies par l'Organisation des Nations Unies à l'intention des forces de police chargées du maintien de la paix" (2e éd., 1996).

#### Structure ethnique des forces de police locale

5. Dans sa lettre datée du 13 janvier 1997 (S/1997/27, annexe), le Gouvernement croate a garanti la représentation proportionnelle serbe, y compris aux postes de responsabilité, dans les services de police de la région. Sur la base de cette garantie, un mémorandum d'accord a été conclu en juillet 1997 entre le Gouvernement croate et l'ATNUSO au sujet de la composition ethnique et du déploiement de la police dans la région après l'expiration du mandat de l'ATNUSO. Le mémorandum prévoyait que, pendant la première année qui suivrait les élections d'avril 1997, le nombre de policiers locaux originaires de communautés serbes et autres communautés ethniques non croates serait d'environ 700 à 800 personnes. Après le 14 avril 1998, la composition ethnique de la force serait définie sur la base de la représentation proportionnelle, y compris aux postes de responsabilité.

6. À l'expiration du mandat de l'Administration transitoire des Nations Unies le 15 janvier 1998, 812 Croates, 789 Serbes et 52 personnes appartenant à d'autres communautés ethniques servaient dans la police, et la proportionnalité était entièrement assurée aux postes de responsabilité et de commandement. Depuis lors, 101 policiers serbes, dont la plupart avaient atteint l'âge de la retraite, ont quitté la police, mais la représentation proportionnelle continue d'être pleinement respectée. Le Ministre adjoint de l'intérieur et ses collaborateurs prennent des mesures pour que les policiers qui ont l'intention de démissionner reçoivent des conseils visant à les persuader de rester. Le 7 juin, on comptait 794 Croates, 673 Serbes et 49 personnes appartenant à d'autres communautés ethniques parmi les membres des forces de police locale, dont les effectifs doivent être progressivement ramenés à environ 1 250 personnes. Le Gouvernement a déclaré que le maintien de l'équilibre ethnique des forces de police réduites restera son objectif prioritaire.

7. Les conditions de travail, les traitements et les avantages dont bénéficient les forces de police locale sont désormais les mêmes pour tous les membres, quelle que soit leur appartenance ethnique, et l'on n'observe aucune pratique discriminatoire. Seul un petit nombre d'incidents interethniques a été signalé. Le Groupe d'appui continue à surveiller de près la composition ethnique et les conditions de travail de la police dans la région.

#### Situation en matière de sécurité dans la région

8. Grâce à la forte proportion de policiers par rapport aux résidents dans la région (1 pour 75, contre 1 pour 220 dans d'autres parties de la Croatie), la situation d'ensemble sur le plan de la sécurité y est relativement stable. Cette forte présence policière n'a toutefois pas mis fin aux actes d'intimidation fondés sur des motifs ethniques. Au cours des quatre premières semaines d'opération du Groupe d'appui, on a signalé en moyenne 42 incidents par semaine. Au cours de la dernière période de quatre semaines, ce chiffre est passé à 54 en moyenne, et c'est le nombre d'incidents fondés sur des motifs ethniques qui a tout particulièrement augmenté. Dans plus de 15 % des cas, il s'agit de récidive. La plupart des incidents se sont produits dans le nord de la région, où un plus grand nombre de Croates déplacés ont cherché à revenir.

9. À mesure que le processus de rapatriement de Croates dans la région s'accélère peu à peu, on observe également une augmentation du nombre d'actes d'intimidation liés à la question du logement. Ces incidents résultent généralement de tentatives faites par des propriétaires croates pour expulser des Serbes déplacés qui occupent temporairement leurs logements aux termes de l'Accord sur les procédures opérationnelles de retour conclu par le Gouvernement croate et l'ATNUSO. Les membres d'autres groupes ethniques qui sont restés dans la région après 1991 sont récemment devenus la cible d'actes d'intimidation.

#### Comportement de la police croate

10. Une coopération effective s'est instaurée entre le Groupe d'appui et les forces de police locales. Mon Représentant a maintenu en permanence des contacts étroits avec le Ministre et le Ministre adjoint de l'intérieur, qui se sont toujours montrés prêts à résoudre les problèmes qui se posaient. En outre, le chef de la police civile et ses collaborateurs maintiennent quotidiennement des rapports étroits avec les commandants des forces de police locales. Les obstacles mis initialement à l'accès de la police civile des Nations Unies aux documents de la police locale ont été surmontés, et cet accès lui est maintenant accordé pleinement et sans entrave. À la suite de démarches effectuées auprès du Ministère de l'intérieur, des mesures disciplinaires dans la plupart des cas ont été prises contre les policiers locaux qui ont cherché à empêcher la police civile de mettre en oeuvre le mandat du Groupe d'appui.

11. Le niveau de formation des membres des forces de police dans la région varie. Les policiers croates ont reçu une formation aux activités de police, certains jusqu'au niveau du diplôme. Les policiers serbes et ceux appartenant à d'autres minorités ont reçu une formation de base, et continuent à recevoir une formation en cours d'emploi. Quelle que soit leur origine, les membres des forces de police de la région s'acquittent généralement de façon professionnelle de leurs tâches, sont bien équipés et sont capables de faire face rapidement aux

situations qui se présentent. Dans la grande majorité des cas, ils ont réagi promptement et engagé des poursuites, généralement pour atteinte à l'ordre public, contre les auteurs d'incidents. En raison du nombre considérable d'affaires en attente, les tribunaux de la région n'ont commencé que récemment à s'occuper de ces dernières affaires.

12. Les mesures prises par la police face aux incidents à connotation ethnique, aux expulsions et aux actes d'intimidation liés à la question du logement ne sont toutefois pas toujours satisfaisantes. Ceci revêt une importance particulière du fait que 75 % des incidents enregistrés dans la région résultent de différends entre rapatriés potentiels et personnes déplacées résidentes concernant les biens immobiliers. Le 9 janvier 1998, le Ministère de l'intérieur a donné à la police des directives claires quant aux mesures à prendre en cas de tentatives d'expulsion. Ces directives, qui avaient pour but de protéger le droit des personnes déplacées résidant dans la région de rester dans leur logement jusqu'à ce qu'un autre logement approprié leur soit fourni, n'ont cependant pas toujours été appliquées. Dans certains cas, elles ne l'ont été que sur intervention des contrôleurs de la police civile présents sur les lieux de l'incident. Le fait que la police n'a pas agi immédiatement et de manière efficace dans les situations de ce genre a confirmé le sentiment de la population locale qui juge son comportement partial.

13. En dépit de ses promesses répétées, le Gouvernement croate a été lent à faire connaître des cas où la police avait bien fait son travail dans la région. Les médias ne rendent guère compte des mesures prises par les autorités en cas d'incidents fondés sur des motifs ethniques. Les mesures prises par la police et décisions des tribunaux sont aussi largement passées sous silence. Dans le même temps, en cas d'atteintes à l'ordre public, la plupart des tribunaux n'ont infligé que des amendes légères, qui ne sont pas suffisantes pour dissuader les délinquants et prévenir la récidive. D'où le sentiment général que les actes de harcèlement restent impunis. Ce manque de confiance dans le système fait que la population croit moins à l'efficacité de la police et du pouvoir judiciaire et que, quelle que soit son origine ethnique, elle ne signale pas les incidents.

14. Dans la déclaration de son Président datée du 6 mars 1998 (S/PRST/1998/6), le Conseil de sécurité a demandé au Gouvernement croate de prendre des mesures, notamment par une action d'information et une action préventive de la police, afin d'accroître la confiance accordée à la police grâce à un programme plus vaste de mesures visant à prévenir la criminalité fondée sur des motifs ethniques. Mais les mesures prises récemment pour rehausser l'image de la police sont restées limitées. Si les dirigeants locaux, serbes et croates, ont signalé un accroissement de la confiance accordée aux forces de la police, il reste encore beaucoup à faire pour en rehausser l'image. Le Groupe d'appui a engagé le Ministère de l'intérieur à mettre en place à cette fin à titre prioritaire un programme de police au niveau de la communauté.

15. Si le comportement général de la police locale s'est amélioré depuis le début du mandat du Groupe d'appui, c'est principalement en raison du contrôle étroit exercé par la police civile sur tous les aspects de ses activités. En l'absence de contrôleurs internationaux, certains policiers locaux ont enfreint la loi croate et les normes professionnelles usuelles. En outre, il ressort des informations disponibles que le comportement de la police croate dans les

anciennes zones protégées par les Nations Unies reste inégal. Ceci ne contribue pas à instaurer un climat de sécurité suffisant pour donner confiance à ceux qui envisagent de retourner dans d'autres parties de la Croatie.

### III. RETOUR DES RÉFUGIÉS ET DES PERSONNES DÉPLACÉES

16. Le HCR estime à 42 500 environ le nombre de Serbes – résidents ou personnes déplacées – qui ont émigré de Croatie depuis la fin de 1996, y compris plus de 2 200 personnes ayant demandé l'asile en Norvège. Selon les chiffres fournis par les autorités, 1 001 enfants serbes ont quitté le système scolaire. On a ainsi une idée de l'ampleur des mouvements de la population serbe. Les départs résultent de la conjugaison de plusieurs facteurs : persistance des problèmes de sécurité et poursuite d'actes d'intimidation fondés sur des motifs ethniques, situation économique désastreuse, tracasseries administratives, législation discriminatoire et mise au point mort du programme de retour dans les deux sens de toutes les personnes déplacées.

17. Le HCR indique par ailleurs que 12 600 seulement des plus de 33 200 Serbes déplacés enregistrés en 1997 sont restés dans la région. On estime que jusqu'à 12 000 Serbes déplacés ont regagné leur foyer dans d'autres régions de la Croatie. Comme dans la plupart des cas, le retour s'est fait en marge de l'Accord sur les procédures opérationnelles de retour, les intéressés ont eu du mal à se faire délivrer les documents nécessaires et à obtenir les prestations prévues. Cela étant, le nombre de personnes désireuses de rentrer dans leur foyer à l'intérieur de la Croatie diminue. Depuis la fin du mandat de l'ATNUSO, seuls 334 Serbes déplacés sont rentrés dans leur foyer dans d'autres régions de la Croatie en se prévalant des mécanismes approuvés.

18. Les Croates déplacés ne sont rentrés que lentement dans la région, faute de perspectives économiques et de possibilités d'emploi, les intéressés étant par ailleurs soucieux de continuer à bénéficier des avantages et de l'aide accordés aux personnes déplacées. Selon les autorités, 15 000 Croates environ sont revenus dans la région. Les observations qu'on a pu faire sur place donnent à penser que nombre d'entre eux ne viennent dans la région que pendant le week-end, pour réparer leur maison et, le reste de la semaine sont logés ailleurs en Croatie (dans des maisons qui ne leur appartiennent pas nécessairement). D'après les chiffres officiels, les écoles croates de la région n'ont accueilli que 341 élèves supplémentaires depuis le début de l'année scolaire. On prévoit cependant qu'un nombre important de Croates déplacés rentreront dans la région après la fin de l'année scolaire, en juin.

19. L'Office de la propriété foncière de Croatie a indiqué avoir acheté 1 071 maisons à des Serbes désireux de céder des biens immobiliers détenus en Croatie. Sur ce total, 400 se trouvaient dans la région et, selon les autorités, 104 d'entre elles ont été louées à des Serbes déplacés ayant déménagé en raison des pressions exercées par les Croates auxquels appartenaient initialement les maisons qu'ils occupaient.

20. À l'échelon national, des mesures essentielles telles que l'abrogation des lois discriminatoires sur la propriété et la mise en place de mécanismes efficaces permettant aux propriétaires de recouvrer leurs biens n'ont toujours pas été adoptées. Si l'on peut se féliciter que le Gouvernement ait promis

d'abroger la loi sur la réquisition et la curatelle temporaires de certains biens et la loi sur la location d'appartements dans les zones libérées, force est de constater que les premiers projets qu'il a élaborés ne prévoient aucun mécanisme garantissant que tous les propriétaires légitimes, sans discrimination, pourront rentrer en possession de tous leurs biens.

21. Au lieu d'offrir aux Serbes déplacés les possibilités de logement prévues par l'Accord tripartite sur les procédures opérationnelles de retour, les commissions du logement des municipalités de la région (à majorité croate) les encouragent activement à se rendre dans des centres d'hébergement collectif. Victimes d'actes d'intimidation systématiques et se trouvant dans l'impossibilité de récupérer leurs biens, quelques-uns d'entre eux ont accepté de s'installer dans ces centres, bien que la région compte des centaines de maisons et d'appartements vacants que leurs propriétaires ont abandonnés ou qu'ils n'ont pas encore réintégrés. Selon les autorités locales, plus de 600 logements sont toujours vacants à Beli Manastir et 1 500 dans le comté de Vukovar-srem. Il faut s'occuper d'urgence des personnes déplacées se trouvant dans les centres et convaincre les commissions du logement de ne plus y envoyer de personnes déplacées.

22. Le 16 septembre 1997, le Gouvernement a annoncé un programme de restitution devant permettre aux propriétaires fonciers de récupérer leurs biens. Néanmoins, à ce jour, pas un seul Serbe déplacé dont le logement est occupé n'a pu se prévaloir de ce programme pour reprendre possession des lieux. Il a été annoncé le 15 mai 1998 que le Gouvernement financerait la reconstruction de 1 200 maisons pour des Croates de Bosnie dans le canton central de Bosnie. En revanche, seuls 21 citoyens croates déplacés d'origine serbe ont reçu une subvention pour la remise en état de leur maison. Il s'agissait de maisons légèrement endommagées et aucune subvention n'a été accordée pour réparer des maisons ayant subi d'importants dégâts.

23. Le 27 avril 1998, le Sabor (Parlement croate) a adopté des procédures de retour qui comportaient de graves lacunes. La communauté internationale ayant réagi, notamment en reportant la tenue d'une conférence sur la reconstruction, le Gouvernement a publié une série d'instructions tenant compte de certaines de ses préoccupations. Le Conseil de sécurité a accueilli avec satisfaction cette initiative du Gouvernement, en indiquant qu'il suivrait de près l'application de ces instructions. Le Conseil attend également avec intérêt l'élaboration d'un plan de retour global.

#### IV. LA SITUATION DANS LA RÉGION DU DANUBE

24. Dans sa résolution 1145 (1997) du 19 décembre 1997, le Conseil de sécurité a rappelé que le Gouvernement de la République de Croatie continuait d'être tenu, aux termes de l'Accord fondamental concernant la région de la Slavonie orientale, de la Baranja et du Srem occidental (S/1995/951, annexe), de respecter les normes les plus élevées relatives aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales et de promouvoir une atmosphère de confiance parmi les habitants, quelle que soit leur origine ethnique. Le Conseil a également demandé au Gouvernement de la République de Croatie de s'acquitter pleinement et promptement de l'ensemble de ses obligations et engagements, y compris ceux contractés auprès de l'ATNUSO, en ce qui concerne la région.

25. Dans sa Déclaration du 6 mars 1998 (S/PRST/1998/6), le Président du Conseil de sécurité a déclaré que celui-ci demandait au Gouvernement croate de prendre rapidement des dispositions résolues en vue d'assurer la sécurité et le respect des droits de tous les citoyens croates ainsi que de redonner confiance à la communauté serbe dans toute la Croatie, y compris en finançant le Conseil conjoint des municipalités comme il s'était engagé à le faire. Ces dispositions devaient comprendre des mesures visant à créer les conditions nécessaires pour permettre aux Serbes locaux de demeurer dans la région, à faciliter le retour des réfugiés et des personnes déplacées et à régler les questions d'ordre pratique et économique faisant obstacle aux retours. Le Conseil a également demandé au Gouvernement croate d'établir des procédures clairement définies concernant la délivrance de documents d'identité aux réfugiés de Croatie, de mettre en place un plan équitable pour les retours dans les deux sens à l'échelon national, d'appliquer pleinement et équitablement sa législation sur l'amnistie, de promulguer rapidement des lois sur les droits de propriété et les droits des anciens locataires qui soient équitables et aient pour effet d'encourager les retours et de susciter une aide internationale accrue à la reconstruction, d'assurer l'adoption de pratiques équitables en matière d'emploi et l'égalité des chances sur le plan de l'activité économique, ainsi que de veiller à la primauté du droit sur une base non discriminatoire.

#### Application des accords

26. Depuis la fin du mandat de l'ATNUSO, le Gouvernement croate a respecté la plupart de ses obligations concernant la fourniture de services publics et l'emploi dans le secteur public. La plupart des personnes employées dans des entreprises et institutions publiques ont conservé leur emploi. Nombre de celles qui sont parties l'ont fait parce qu'elles ont décidé de quitter la Croatie, ou parce qu'elles ont atteint l'âge de la retraite ou accepté un départ à la retraite anticipée. Conformément aux accords relatifs à l'enseignement, à la santé et aux autres services publics, tous les employés ont pu garder leur poste dans la région. On leur a offert la possibilité de suivre des cours de perfectionnement. Le Gouvernement a publié une instruction sur le report du service militaire, mais les dispositions applicables aux Serbes déplacés ayant rejoint leur foyer dans d'autres parties de la Croatie ne sont pas pleinement conformes aux engagements qu'il a pris.

27. La loi d'octobre 1997 sur la validation reconnaît les années de service accomplies sous le régime de la "Republika Srpska Krajina" ("RSK"). Les décrets d'application de la loi ont été publiés en avril 1998, mais l'administration n'a pas encore élaboré de procédure qui assure une application uniforme de la loi par toutes les entreprises et institutions publiques. À ce jour, l'écrasante majorité des employés concernés n'ont pas encore reçu confirmation de la validation des années de service antérieures et leurs livrets professionnels n'ont pas été mis à jour. Tant que cela n'aura pas été fait, les employés ayant pris leur retraite après la réintégration ou ayant cotisé au régime des pensions régional de la RSK ne pourront toucher leur pension. L'inertie observée face à cette situation compromet l'application de la loi et aura de graves incidences pour la validation des années de service accomplies par tous les employés du secteur public et l'application de l'accord relatif aux pensions.

### Progrès de la réconciliation

28. Depuis mon rapport final du 22 janvier 1998 sur l'ATNUSO (S/1998/59), la réconciliation n'a pratiquement pas progressé. Si le Comité national pour le rétablissement de la confiance continue d'exécuter le programme à l'échelon national, il n'en va pas de même à l'échelon des municipalités de Croatie. Nombre d'autorités locales voient dans les comités de réconciliation un moyen de résoudre les problèmes soulevés par le retour des Croates déplacés plutôt qu'un mécanisme de rétablissement de la confiance entre les différentes communautés ethniques. Dans certaines régions où sont censés revenir des Serbes déplacés, il n'a pas été créé de comité de réconciliation. En dépit du ton plus modéré adopté par les médias nationaux, ceux-ci continuent de diffuser des programmes et de publier des articles qui sont loin de contribuer à créer un climat propice à la réconciliation.

### Application de la loi d'amnistie

29. Le Gouvernement croate a publié les noms de 13 575 Serbes couverts par la loi d'amnistie. Mais cette initiative n'a pas suffi à rassurer les habitants de la région, car cette liste n'est pas exhaustive et les tribunaux continuent de publier des listes d'individus ne pouvant bénéficier de l'amnistie. Conscient de cette situation, le Ministre de la justice a affirmé à plusieurs reprises, qu'en l'absence de nouvelles preuves, il n'avait pas été établi de listes de personnes non amnistiées, exception faite des 25 inculpés jugés par contumace, qui pourraient faire appel. Cependant, dans le cas des 25 personnes en question, la procédure n'avance pas, le tribunal local ayant décidé de différer la révision de leur jugement. De hauts magistrats croates ont récemment fait des déclarations contraires aux assurances données par le Ministre de la justice et aux engagements relatifs à l'amnistie reconnus à différentes reprises par le Gouvernement croate. Par ailleurs, quatre Serbes ont été arrêtés dans la région et inculpés de délits de droit commun qu'ils auraient commis pendant le conflit alors qu'ils faisaient partie de groupes paramilitaires. Leur arrestation n'a fait qu'ajouter aux craintes de la communauté serbe locale.

### Fonctionnement des municipalités locales

30. À l'exception de celle de Vukovar, presque toutes les municipalités de la région sont maintenant opérationnelles. La coopération entre conseillers municipaux croates et serbes va de normale, comme dans le cas de Beli Manastir, à minimale. Le conseil municipal de Vukovar reste complètement bloqué, en raison de désaccords concernant le partage des fonctions administratives et la répartition des ressources, et en raison de l'absence totale d'efforts visant à encourager la réconciliation entre communautés ethniques. Les élus locaux représentant le Parti démocratique serbe indépendant et l'Union démocratique croate (HDZ) ne pouvant régler le problème, le Parti serbe a demandé une intervention des dirigeants nationaux de la HDZ, mais en vain.

31. Récemment, l'Association des rapatriés croates, encouragée par certains responsables croates locaux, a demandé que des élections soient tenues sans tarder dans un certain nombre de municipalités où les Serbes avaient obtenu la majorité lors des élections de 1997, sous prétexte que de très nombreux Serbes étaient partis depuis lors. Bien que de hauts responsables croates aient

affirmé que le Gouvernement ne soutiendrait pas cette demande, l'Association persiste. C'est là une question qui pourrait avoir des conséquences graves : organiser des élections dans certaines municipalités reviendrait à modifier les résultats des élections organisées et certifiées sous la supervision de l'ATNUSO et entérinées par le Conseil de sécurité il y a seulement un an.

#### Conseil conjoint des municipalités

32. Le Conseil conjoint des municipalités a reçu 710 000 kuna (environ 113 000 dollars) à titre de financement temporaire. La quasi-totalité de ces fonds a servi à couvrir des dépenses faites précédemment. Aux termes d'un accord conclu avec le Gouvernement, le Conseil a réduit son personnel pour le ramener à 37 personnes. Il n'y a pas eu de progrès en ce qui concerne la définition de son statut et la mise en place d'un système de financement permanent.

#### Reconstruction économique

33. Le Gouvernement croate reconnaît que les mauvaises conditions économiques et le chômage constituent des obstacles majeurs au progrès de la région, mais peu de mesures ont été prises pour remédier à ces problèmes. Il n'y a pratiquement pas d'investissement public ou privé dans la région, surtout dans la ville de Vukovar. Les mesures proposées et, dans certains cas, prises par le Fonds croate de privatisation ont fait augmenter le taux de chômage et suscité chez les habitants des craintes pour l'avenir. Des employés serbes ont par ailleurs été tenus à l'écart du processus de privatisation.

34. Le Groupe d'appui exécute un certain nombre de projets dans la région à l'aide de contributions provenant des Gouvernements de la Belgique, des États-Unis d'Amérique et de la Norvège. Il s'agit notamment de la construction ou de la reconstruction d'immeubles, de deux maisons de retraite, d'un jardin d'enfants et d'une école; de la fourniture de matériel d'enseignement à des écoles; et d'activités de déminage. Ces projets seront terminés le 1er juillet 1998. Le Groupe d'appui a encouragé les gouvernements et les organisations non gouvernementales à organiser des séminaires en vue de faciliter le rétablissement de la confiance et d'enseigner des techniques particulières.

#### Commission créée par l'article 11

35. La Commission créée par l'article 11, constituée en application des dispositions de l'article 11 de l'Accord fondamental, joue un rôle de plus en plus important en appelant l'attention de la communauté internationale sur la région du Danube et sur les questions qui touchent celle-ci. Elle est constituée de la plupart des ambassadeurs en poste à Zagreb, des chefs du HCR, de l'OSCE et de la Mission de vérification de la Communauté européenne et de mon Représentant. La Commission a contribué pour beaucoup à encourager le Gouvernement croate à s'acquitter pleinement de ses engagements, et à montrer que la communauté internationale continue de tenir à ce que le processus de réintégration pacifique soit mené à bien.

#### IV. COOPÉRATION AVEC L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE

36. Le Groupe d'appui coopère étroitement avec l'OSCE. Une coordination effective entre les deux organismes, assurée par une réunion hebdomadaire des chefs de mission à Zagreb et par des réunions de coordination tenues deux fois par semaine dans la région, permet d'améliorer l'efficacité des opérations et d'éviter les doubles emplois.

37. Le Groupe d'appui continue de fournir des avis à l'OSCE en ce qui concerne le processus de réintégration et les accords que l'ATNUSO avait conclus avec le Gouvernement croate et que l'OSCE est maintenant chargée de superviser. Ces accords portent notamment sur la réintégration de tous les services publics, les contrats d'emploi, la prestation de services sociaux et la surveillance du système judiciaire.

38. Le HCR continue de jouer le rôle principal pour tout ce qui a trait aux réfugiés et aux déplacés, ainsi qu'au groupe de travail mixte sur la question des retours. L'OSCE a remplacé l'ATNUSO au sein du Groupe de travail et le Bureau de liaison des Nations Unies à Zagreb a reçu le statut d'observateur. Dans la région, les activités menées par le Groupe d'appui pour surveiller l'action de la police dans les cas de retour de personnes déplacées sont complétées par celles menées par l'OSCE pour surveiller l'action des organismes civils s'occupant de questions liées au retour, y compris les commissions du logement.

39. Le 31 mars 1998, mon Représentant a écrit au Chef de la Mission de l'OSCE en Croatie pour inviter l'OSCE à commencer à préparer le transfert à cette organisation de la fonction de surveillance de la police dans la région. Au début du mois de mai, mon Représentant s'est entretenu de la question avec le Secrétaire général de l'OSCE, la présidence de l'Organisation et la troïka à Vienne; il a souligné qu'afin de garantir l'efficacité de l'opération, il faudrait avoir recours à un nombre suffisant de policiers qualifiés ayant dans l'ensemble les mêmes compétences que le Groupe d'appui et fonctionnant dans les mêmes conditions que lui. Surtout, il fallait éviter toute interruption entre les deux opérations. Le Conseil permanent de l'OSCE n'a pas encore pris de décision sur la question de la supervision de la police dans la région.

#### V. OBSERVATIONS

40. Comme je l'ai noté dans mon rapport du 22 janvier 1998 (S/1998/59), à l'occasion d'une cérémonie marquant la fin du mandat de l'ATNUSO, le Président Tudjman a réaffirmé que son gouvernement entendait honorer ses engagements et a déclaré qu'il ne permettrait pas que des éléments extrémistes défassent l'ouvrage de l'Administration provisoire. Depuis le 15 janvier, des progrès ont été réalisés en ce qui concerne un certain nombre de questions qui n'étaient pas réglées à la fin du mandat de l'ATNUSO. Toutefois, des questions d'importance majeure restent à régler, notamment l'abrogation de lois discriminatoires sur la propriété et la mise en place de mécanismes efficaces permettant aux propriétaires de recouvrer leurs biens. Le Gouvernement n'a pas encore adopté de plan applicable à l'ensemble du pays pour la question des retours ni formulé un plan de reconstruction équilibré.

41. Dans la région, le fait que les cas d'intimidation et les incidents à motivation ethnique se poursuivent, que la situation économique reste grave et que les questions fondamentales mentionnées ci-dessus n'ont pas été réglées a incité de nombreux Croates de souche serbe résidant dans la région à quitter le pays. Il continue d'y avoir un fort décalage entre les engagements reconfirmés fréquemment à un haut niveau officiel et la façon dont ils sont mis en oeuvre au niveau local. Tout cela contribue à donner à la population serbe locale l'impression qu'elle n'a aucun avenir en Croatie.

42. Grâce à une importante présence de la police croate, il a été possible de maintenir dans l'ensemble des conditions de sécurité stables dans la région. Toutefois, bien que le comportement de la police se soit amélioré, il reste beaucoup à faire pour que les policiers bénéficient de la confiance de la population locale et se montrent capables de maintenir l'ordre, de façon efficace et impartiale, dans une communauté multiethnique. Comme noté aux paragraphes 10 à 15 ci-dessus, le comportement généralement satisfaisant de la police est dû dans une grande mesure à la surveillance exercée par le Groupe d'appui et à l'attention particulière portée à la situation dans la région par le Ministère de l'intérieur. En l'absence d'une surveillance internationale, il est probable que l'action de la police se détériorerait, les policiers se conformant moins aux normes professionnelles ou aux dispositions du droit croate. Il semble donc essentiel, tant pour renforcer la confiance de la population locale que pour garantir le maintien de normes de police acceptables, que les opérations internationales de surveillance de la police se poursuivent.

43. Il convient de souligner que l'amélioration du comportement de la police croate dans la région ne suffit pas à compenser tous les problèmes encore non réglés qui créent un climat propice à la haine, à l'intolérance et à l'intimidation à motivation ethnique. Si le Gouvernement ne prend pas à titre préventif des mesures énergiques pour décourager l'intimidation, en soulignant publiquement l'égalité de tous les citoyens devant la loi et en s'attaquant aux causes profondes des incidents, en particulier aux questions liées à la propriété foncière, ainsi qu'en veillant à ce que les personnes accusées d'avoir commis ces actes soient jugées rapidement et impartialement et que leur procès fasse l'objet de publicité, il ne sera pas possible de mettre fin à ces incidents quelle que soit l'efficacité de la police.

44. L'édification d'une communauté multiethnique et le maintien de sa cohésion exigent nécessairement le développement économique. La reconstruction constitue à cette fin un élément important, mais il n'est pas suffisant de construire des logements. S'ils n'ont pas de possibilité d'emploi, il est peu probable que les résidents d'origine restent dans la région et que les déplacés croates souhaitent y revenir.

45. Il est vraisemblable que le retour des déplacés croates s'accélérera à la fin de l'année scolaire. À moins que le programme de réconciliation n'ait été appliqué intégralement à tous les niveaux dans l'ensemble du pays, et que des mécanismes efficaces aient été mis en place pour permettre les retours en chassé-croisé et la restitution des biens, il est malheureusement possible que le nombre d'incidents à motivation ethnique augmente à ce moment-là. Dans ce cas, les départs de Serbes se poursuivraient et pourraient même s'accélérer au cours de l'été.

46. À condition que le Gouvernement prenne des mesures énergiques pour régler ces problèmes, que le retour des déplacés croates progresse sans incident majeur et que le comportement de la police continue de s'améliorer, j'ai l'intention de réduire progressivement les effectifs du Groupe d'appui à partir du mois d'août, de façon à ramener les observateurs de la police civile à 140 à la fin d'août et à 120 à la fin de septembre. Je me propose par ailleurs de présenter au Conseil un nouveau rapport vers la mi-septembre pour préciser les arrangements en vue de l'achèvement du mandat du Groupe d'appui au 15 octobre.

47. Entre-temps, j'ai donné pour instructions à mon Représentant de mettre au point un calendrier pour le transfert à l'OSCE des fonctions du Groupe d'appui, en escomptant que le Conseil permanent de cette organisation confirmera que celle-ci est prête à assumer la responsabilité des opérations de surveillance de la police dans la région à partir du 16 octobre 1998.

48. Enfin, je tiens à remercier mon Représentant, M. Souren Seraydarian, et le Commissaire de police, M. Halvor Hartz, ainsi que tous les membres de leur personnel, de leur dévouement et de la persévérance avec lesquels ils s'acquittent des tâches que leur a confiées le Conseil de sécurité.

ANNEXE

Composition de l'élément police civile du Groupe d'appui  
au 3 juin 1998

Pays	Policiers civils
Argentine	6
Autriche	8
Danemark	7
Égypte	8
États-Unis d'Amérique	22
Fédération de Russie	3
Fidji	8
Finlande	11
Indonésie	6
Irlande	10
Jordanie	8
Kenya	9
Lituanie	8
Népal	5
Nigéria	5
Norvège	15
Pologne	4
Suède	10
Suisse	3
Tunisie	13
Ukraine	8
Total	177

-----